

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

**Enfouissement de réseaux et rénovation éclairage public du n°16 au n°48 rue du Président Kennedy****ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500139 - 208 -****AUTORISATION DE CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX TRICOLORES- ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX ET RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC DU N°16 AU N°48 RUE DU PRÉSIDENT KENNEDY****DU MARDI 23 JUIN 2025 AU VENDREDI 08 AOÛT 2025 DE 07H00 À 18H00**

Nous, le Maire de la ville d'Estaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Vu la demande présentée par Mr PAUCHET Frédéric, représentant l'entreprise S.T.P.Services située rue de la gare à CALONNE-RICOUART (62470) pour des travaux d'enfouissement de réseaux et de rénovation d'éclairage public situé du n° 16 au n° 48 rue du Président Kennedy à ESTAIRES (59940) qui se dérouleront du mardi 23 juin 2025 au vendredi 08 août 2025 de 07h00 à 18h00.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réaliser des travaux pour des travaux d'enfouissement de réseaux et de rénovation d'éclairage public situé du n° 16 au n° 48 rue du Président Kennedy à ESTAIRES (59940) qui se dérouleront du mardi 23 juin 2025 au vendredi 08 août 2025 de 07h00 à 18h00.

Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

**ARRETE****Article 1**

Du mardi 23 juin 2025 au vendredi 08 août 2025 de 07h00 à 18h00, du n° 16 au n° 48 rue du Président Kennedy à ESTAIRES (Nord), la circulation et de stationnement seront restreints comme suit:

- stationnement interdit au droit des travaux
- Restriction de circulation par feux tricolores

**Article 2**

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins de la société chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière.

**Article 5**

Ces dispositions ne concernent pas de véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

**Article 6**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 7**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 23/06/2025

Le Maire  
Dorothée BERTRAND

